

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E, O U P A P I E R - N O U V E L L E S D E T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S.

Du MARDI 26 Juin 1792.

I T A L I E.

Extrait d'une lettre de Turin, du 16 juin.

ON continue à répandre ici tous les bruits qui peuvent faire croire que les François cherchent à provoquer les Piémontois à une rupture. Ce qui vient de se passer au *Poggetto*, dans le Comté de Nice, rendroit ces bruits très-vraisemblables, si le rapport qu'on en fait étoit fidele. On dit que 120 gardes nationaux, parmi lesquels étoit un officier, sont allés, en apparence sans armes, sur le territoire du roi de Sardaigne, & ont insulté le poste de *Poggetto*. On prétend qu'un officier piémontois ayant exhorté l'officier françois à faire rentrer sa troupe, celui-ci lui répondit par un coup de pistolet, qui heureusement ne partit pas. Alors deux soldats piémontois tirèrent sur les gardes nationaux, en tuèrent un & mirent les autres en fuite. Le gouvernement françois aura été sans doute instruit de cet événement. Il est vraisemblable qu'on le rapporte ici de manière à mettre tout le tort du côté des François; mais il est au moins incontestable que ceux-ci sont entrés sur le territoire du roi de Sardaigne, & qu'ils étoient en nombre.

Les Piémontois se plaignent que les François n'observent pas mieux les règles du bon voisinage du côté de la mer. On dit que deux frégates & un brick françois croisent dans le golfe de Lyon, & visitent tous les bâtimens qui vont à Nice. On ajoute qu'ils ont visité avec la dernière rigueur un navire portant pavillon espagnol, pour s'assurer s'il n'avoit pas des munitions de guerre; mais qu'ils ont laissé passer sans difficulté un vaisseau anglais qui venoit de Sardaigne.

Ces faits, vrais ou faux, & l'importance qu'on y attache, prouvent que les Piémontois sont attentifs à se ménager un sujet de rupture, & qu'il leur sera facile de le trouver, quand ils le voudront.

(Nous avons donné dans cette feuille quelques réflexions politiques sur les préparatifs & les projets de la cour de Sardaigne. Une affiche tout-à-la-fois ridicule & atroce, *la Sentinelle*, nous a accusés de montrer aux Piémontois le chemin de la France. C'est avec la même sagacité qu'elle a découvert qu'il y a à Vienne un comité autrichien, que M. Chabot est un homme de bon sens, & B..... un homme vertueux; que tous ceux qui respectent la constitution veulent la détruire; que tous ceux qui l'attaquent en sont exclusivement les amis, &c. &c. Il est démontré aujourd'hui pour tout homme sensé, que les ennemis de la révolution foudroyent ces folliculaires qui, sous le masque du patriotisme, vomissent des calomnies, provoquent la sédition, excitent au meurtre, & désignent pour victimes les meilleurs citoyens & les plus fermes soutiens de la liberté. (Note des rédacteurs).)

P O L O G N E.

De Varsovie, le 6 juin.

Un courrier arrivé ici le 3 de ce mois, a apporté l'agréable nouvelle que les troupes de la république ont remporté un grand avantage sur les Russes, près de Tulezyn. Les Russes ayant attaqué le corps du général Wielohorski, on se battit long-tems sans faire décider la victoire; le général prince Poniatowsky, instruit de ce qui se passoit, fit faire un mouvement à son armée, prit l'ennemi en flanc, & le força

ainsi d'abandonner le champ de bataille & d'y laisser 14 pièces de canons. Il est fâcheux qu'avec cette nouvelle on ait aussi appris celle que le feu a été mis au château de l'ex-général Potocky à Tulezyn, & qu'il a été entièrement réduit en cendres.

Les Russes sont aussi entrés dans la Lithuanie; un corps de cavalerie de 700 hommes a forcé un de nos postes avancés, composé de 80 hommes, de se retirer. Les Russes ont pillé le village de Wach; le général Black est en marche contre eux. Par-tout les Lithuaniens prennent les armes pour voler à la défense de la patrie. Les troupes qui se rendent dans cette province ont reçu l'ordre de hâter leur marche: celles qui marchent dans l'Ukraine, sont remplies de l'enthousiasme qu'inspire la défense de la patrie; on n'entend point parler de désertion.

Le prince Radziwill, châtelain de Wilna, a donné la liberté à quatre villes qui lui appartenoient.

L'armée de la république consiste actuellement en cent mille hommes effectifs. L'équipage de campagne du roi est prêt à partir.

Fin de la réponse à la déclaration remise à Varsovie le 13 mai 1792, par M. de Bulhakow, envoyé de Russie.

L'équité éclairée de sa majesté l'impératrice appercevra dans cette conduite du gouvernement polonois les symptômes d'une inquiétude fondée plutôt que ceux de la malveillance.

La même sollicitude avoit nécessité les mesures indispensables, qualifiées dans la déclaration de persécutions contre des sujets russes.

Pour arrêter le complot dans sa source, il s'agissoit d'en découvrir les moteurs. Ceux-ci n'échappèrent pas à la vigilance des recherches; & si sur un grand nombre d'individus arrêtés, la main de la justice a frappé quelques têtes coupables, ces actes de rigueur venant à la suite des procédures régulières, furent sollicitées par l'intérêt de la sûreté publique gravement compromise.

L'inculpation des juges qui eussent employé jusqu'aux tourmens pour extorquer l'aveu du crime, répugne à l'organisation connue de la justice en Pologne; l'humanité y a proscrit, comme dans les autres pays policés, l'usage barbare de la torture. Aucun fait, aucune plainte de cette nature n'est parvenue à la connaissance du gouvernement, qui n'auroit pas manqué d'en faire une justice éclatante. Les principes de douceur & d'humanité qui le dirigent, lui avoient même inspiré la prudence d'aller au-devant de la possibilité d'avoir à regretter des rigueurs déplacées, que la précipitation des juges subalternes auroit pu occasionner, dans une crise où les indices d'un incendie prêt à éclater étoient propres à grossir les inquiétudes. L'établissement d'une commission d'enquêtes y pourvut: son objet étoit de s'attacher à couper tous les fils d'un complot découvert à sa naissance, de chercher à prévenir le crime, plutôt qu'à en poursuivre la punition. La vigilance, la sollicitude de cette commission répondirent à l'attente du public. Par des mesures sages & multipliées, elle parvint bientôt à faire cesser les craintes d'une révolte, en lui ôtant les moyens de se propager.

L'accusation de l'archimandrite de Luck étoit une de ces mesures indispensables. Tous les soupçons, tous les indices motivés sur des dépositions, se réunissent sur sa personne. Le rang qu'il tenoit dans la hiérarchie du rit grec non-uni en Pologne, le crédit dont il jouissoit parmi les siens, ajoutoit à l'influence dangereuse des principes & des dispositions qu'on lui connoit, & dont ses papiers saisis ont fourni les preuves. On devoit à l'intérêt de la sûreté publique de saisir de sa personne.

Tel est l'ensemble des mesures que la gravité des circonstances avoit commandées. La vraie couleur sous laquelle elles sont présentées ici, fait évanouir tout leur odieux.

L'accident particulier arrivé dans la chapelle des grecs non-unis, situé dans un des faubourgs de Varsovie, en présente encore moins. L'inadvertance d'un bas-officier & de quelques soldats trompés, ainsi que l'a prouvé l'enquête, par l'apparence extérieure réparée par la cassation de l'un & la punition rigoureuse des autres. Deux faux rapports auront sans doute représenté ce fait, comme tous les autres, accompagné d'accusations propres à aigrier l'esprit de sa majesté impériale.

C'est sans doute en intéressant sa délicatesse qu'on se promettoit de surprendre sa conviction; mais la justice des lumières qui caractérise si éminemment cette souveraine, lui fera aisément saisir, dans ce développement des différens objets présentés à ses yeux, comme autant de sujets de griefs, tout ce qui la malveillante y a ajouté de fiel; & les intentions pures du roi & de la nation polonoise peuvent s'attendre, à la suite de ces éclaircissemens, d'obtenir de la part de sa majesté impériale, la même justice que l'Europe impartiale s'est déjà empressée de leur rendre.

Mais si, contre toute espérance, ces intentions dirigées par l'amour de la paix & de la justice, n'ayant pour but que la sûreté & le bonheur intérieur de la Pologne, pouvoient encore être méconnaues; si les réclamations de quelques individus, mécontents de l'ordre, devoient prévaloir dans l'esprit de sa majesté impériale, sur le vœu national, & que la république se trouvât dans le cas douloureux de voir sa souveraineté & son autorité légale contestées, la nation polonoise, jalouse de l'estime de l'Europe, jalouse de l'estime d'une souveraine qui fait apprécier les sentimens nobles, n'auroit point à balancer entre un abandonnement avilissant & les risques honorables d'une défense nécessaire.

Varsovie, le premier juin 1792.

(Signé) Stanislas Nalecz Malachowski, Casimir Nestor, prince Sapieha.

P R U S S E.

De Berlin, le 12 juin.

M. de Custine, chargé des affaires de France, est parti de cette résidence pour retourner à Paris.

Le régiment de Koenitz, venant de Königsberg, & celui de Schonfeld, venu d'Anclan, prirent, en traversant cette capitale samedi dernier, la route de Coblenz; ils furent suivis de l'hôpital-général, du train de charriage & de la boulangerie de campagne. Le régiment d'infanterie de Kleist, servant d'escorte à la caisse militaire de l'armée, prit la même route le 6, ainsi que le lendemain une brigade de canonniers avec un gros train d'artillerie.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 15 juin.

La première assemblée pour l'élection d'un nouveau chef de l'empire se tiendra aujourd'hui. On croit que le couronnement aura lieu le 9 du mois prochain, & que sa majesté apostolique fera son entrée ici le 6.

Il vient de passer en cette ville un train de 88 charriots de transport, chargés de poudre & de plomb, & 372 autres avec des habits & des armes venant de l'Autriche.

Extrait d'une lettre de Coblenz, du 19 juin.

Les différens corps, qui composent l'armée des princes, sont actuellement sur le pied le plus militaire. La cavalerie est nombreuse, & s'exerce publiquement.

Voici l'état de ce qui est monté :

Les gardes-du-corps du roi, 1600 hommes; les gardes des princes, 300, les gendarmes, 600; les mousquetaires, 600; les compagnies rouges, 400; le corps de la marine, 600 (aussi à cheval; &c. ce qu'il y a de plus singulier, manœuvrant pour le moins aussi bien que les anciens officiers de cavalerie); les officiers qui ont passé de différens régimens, environ 800; le régiment de Royal-Allemand en entier; enfin, Saxe & Berchiny, que l'on s'occupe à recruter.

L'infanterie peut monter à 7 ou 8 mille hommes. Si l'on ajoute à ces troupes 12 mille Hessois qui sont prêts à s'y réunir, 18 mille Russes, que nous attendons avant la fin de juillet, l'on y verra la réunion d'une armée de 45 mille hommes, à laquelle des troupes nouvellement levées ajoutent un peu de peine à résister. Le mal, c'est que l'argent manque :

mais cela ne durera pas long-tems; car le roi de Prusse veut d'envoyer ici deux commissaires, pour prendre un état de hommes & des chevaux effectifs que fournissent les princes, & à compter du 1^{er} juillet, nous entrerons tous à sa solde, officiers & soldats.

Ce n'est point une forfanterie que le secours promis par la Russie: il est conduit décidément par M. le prince de Nassau. Bien plus, comme ce corps n'est composé que de Cosaques & autres nations, dont le principal métier est la guerre; ce corps, dis-je, sera entièrement à la disposition des princes. Ils pourront le garder tant qu'ils voudront; M. de Nassau espère bien le faire camper pendant deux ans dans le jardin du Palais-Royal. Vous pensez bien que ces feroces Tartares, que ces sales moufaches n'entendent point le français. Il en sera de même de toutes les troupes prussiennes qui s'avancent. On a remplacé, dans les différens régimens, les déserteurs, les Français qui s'y trouvoient, par des soldats nationaux: ainsi, nulle crainte que la propagande puisse les séduire. Les Prussiens, si lents d'abord, commencent à s'ébranler; & leur roi, qui ne devoit arriver ici que le 20 juillet, vient de faire annoncer qu'il y sera décidé le 14. Attendez-vous donc à voir fondre sur vous la foudre avant la fin du mois d'août, &c. &c.

De Bonn, le 17 juin.

L'archevêque de Nicée, (ci-devant abbé Maury), est arrivé ici ce matin à neuf heures. Il a eu une audience particulière de son altesse royale, en qualité de nonce à Francfort, & il a diné à la cour. On prétend qu'il paroît bien moins occupé des affaires de France que de celles de l'Italie.

D main il part pour se rendre à Francfort par Coblenz, où il s'arrêtera un jour ou deux.

P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 20 juin.

Il s'en faut bien que les Valaques, qui nous sont arrivés avant-hier, tiennent ici le même langage qu'on leur prête à Cologne. En apprenant que les deux armées étoient en présence, ils ont demandé avec la plus grande énergie qu'on les laissât partir dès le lendemain pour l'armée. Ce sont des espèces d'ours ou demi-sauvages, dont l'air rébarbatif n'annonce que trop l'aspérité du caractère. On a été forcé de leur promettre qu'ils ne resteroient ici que le tems nécessaire pour se refaire d'une route de plus de 500 lieues, & pour le bien équiper. Plusieurs pouffent l'aspérité, jusqu'à aimer mieux marcher nus pieds, que de se voir traverser dans d'épaisses chaussures.

Sur la nouvelle que les Français marchoient sur Courtrai, M. de Bender est parti hier soir pour leur aller fermer le passage entre cette ville & celle de Gand, avec un corps de troupes de 7 à 8000 hommes. On s'imagine qu'on parviendra à mettre les Français entre deux feux, parce que M. Clairfayt concertera ses démarches avec M. Bénard. On a cru devoir par précaution faire passer la caisse militaire & celles des dévans de la Flandre dans cette ville. On s'attend à chaque instant à une grande affaire.

Le bruit court, depuis ce matin, qu'il y a eu près de Courtrai un choc fort rude entre les troupes françaises & un corps d'Autrichiens; l'avantage paroît être resté aux Français. On parle d'un centaine de chasseurs de Laudon-Verds & de plusieurs soldats du régiment de Wurtemberg qui ont perdu la vie dans ce choc.

En lisant dans la gazette de dimanche dernier, la scène scandaleuse de MM. Grangeneuve & Jouveau, on s'est rappelé ici une scène pareille qui eut lieu au milieu du congrès belge entre le fleur van der Noot d'auguste mémoire, & le célèbre comte de Limminghen, tous deux

membres
comme
patriote
que M.
en plein
Limming

On fait
d'Autriche
la Flandre
chaude. C
favorable
nément.
dans la c
autres le
ici, & il
nement.

On a
Bruxelles
de Court
bien plus
gazette r
de raison

L'arm
le 23, à
hommes
pouvoir

Le dé
des évé
mois, vi
dire e
qu'à la
partame
immédia

On cra
effet, on
faubourg
tas les p
de l'assem
fiante, le
dans la c
Adresse

Les c
sur les
la deme
auroient
Il est
1^{er}. si le
persisté
inconnu
conseil
ment;
imposoi
preferiv
qui lui
tion, le

La ga
qui for
qui app
commar
sans vio

membres de ce congrès, qui a dirigé nos affaires à-peu-près comme vos législateurs dirigent les vôtres. C'étoit un grand patriote que van der Noot, & tout au moins aussi chaud que M. Grangeneuve, & comme ce dernier il se vit atteint, en plein sénat, d'un grand coup d'épée par le patriote Limmenghen.

Du 21.

On fait aujourd'hui que M. Beaulieu, à la tête d'un corps d'Autrichiens, doit s'opposer à la marche des François dans la Flandre. On s'attend en conséquence à une action très-chaude. On sait qu'il y a à Gand des mouvemens secrets, favorables aux François, ce qui inquiète un peu le gouvernement. Déjà quelques individus désignés comme royalistes, dans la capitale de la Flandre, se sont réfugiés ici, entre autres le procureur-général Merax; mais on l'a mal reçu ici, & il a dû retourner à son poste & attendre l'événement.

On a été surpris de ne point trouver dans la gazette de Bruxelles d'aujourd'hui, la plus légère mention de l'affaire de Courtrai. Les malveillans font en conséquence le mal bien plus grand qu'il paroît avoir été. En revanche, cette gazette revient sur l'affaire de Boisbourdon, & réfute, comme de raison, le rapport des officiers français.

F R A N C E.

De Paris, le 26 juin.

L'armée du Nord étoit toujours dans son camp de Menin, le 23; à midi, M. le maréchal Luckner demandoit dix mille hommes de plus, pour aller en avant, ou du moins pour pouvoir occuper Courtrai avec toutes ses forces.

Le département de la Somme, étant à Amiens, allarmé des événemens qui se sont passés aux Tuilleries le 20 de ce mois, vient d'arrêter que si la sûreté du représentant héréditaire est encore compromise, il a donné des ordres pour qu'à la première réquisition les gardes nationales de ce département, au nombre de deux cents bataillons, marchent immédiatement à son secours.

On craignoit beaucoup pour la tranquillité de la journée d'hier: en effet, on étoit prévenu que les auteurs des premiers soulèvemens des faubourgs travailloient à renouveler la scène de mercredi; les attentats les plus violens étoient préparés: mais grâce aux sages dispositions de l'Assemblée nationale, des corps administratifs & de la garde nationale, les mauvais citoyens n'ont pas osé paroître, & tout a été calme dans la capitale.

Adresse des citoyens, sur la journée du 20 juin, qui se signe chez tous les notaires de Paris.

Les citoyens soussignés, viennent partager votre douleur sur les événemens qui se sont passés mercredi dernier, dans la demeure du représentant héréditaire de la nation, & qu'ils auroient voulu prévenir au prix de leur sang.

Il est manifeste que ces événemens n'auroient pas eu lieu, 1°. si le chef & les instigateurs du rassemblement n'avoient pas persisté dans la violation de la loi, qui ne pouvoit leur être inconnue, puisqu'elle avoit été rappelée par les délibérations du conseil général de la commune, & par l'arrêté du département; 2°. si la municipalité eût rempli le devoir que la loi lui imposoit, & que l'arrêté du corps administratif supérieur lui prescrivoit; 3°. si le commandant-général eût obéi à la loi, qui lui ordonnoit d'opposer la force à la force, sans réquisition, lorsqu'on attaquoit le poste qu'il commandoit.

La garde nationale, tant celle qui étoit au château, que celle qui formoit la réserve de chaque quartier, a eu la douleur, qui approche du désespoir, d'être dénuée de tout ordre du commandant, & dans l'impossibilité d'y suppléer d'elle-même, sans violer toutes les loix de la discipline, dont elle doit & a

toujours donné l'exemple. Dans cette privation absolue d'ordres militaires, les passages ont été ouverts, et le courage de la garde nationale, enchaîné au château même, sur les réquisitions multipliées de plusieurs officiers municipaux, en écharpe, & parlant, disoient-ils, au nom de la loi.

Nous vous remercions, messieurs, du décret que vous avez rendu pour empêcher que désormais une force armée puisse marcher, malgré la loi, vers le lieu de vos séances, y interrompre vos délibérations, y consumer en vaines défilades, le temps que vous devez à la nation entière.

Malheureusement, ce remède pour l'avenir, ne répare point le passé, lorsqu'on met les principes de la constitution en parallèle avec les événemens de la journée de mercredi dernier; lorsqu'on admire la sagesse de la loi qui veut que tout citoyen trouve un asyle inviolable dans sa maison, & y soit garanti de toute attaque par toute force publique; & qu'on voit cependant que le palais donné par la nation à son représentant héréditaire a été forcé; que la majorité de la nation a été offensée dans la personne de son représentant qui a été insulté, dont les jours ont été menacés; & qu'un des premiers pouvoirs constitués a été ainsi troublé dans sa liberté, sans laquelle il ne peut lui-même exercer la fonction qui lui est remise, de protéger la liberté de tous & de chacun; on ne peut se déterminer à rester sur de tels malheurs publics, dans un criminel silence.

Nous vous demandons de déployer toute l'énergie de votre zèle pour laver la nation de la honte qui lui seroit imprimée par les attentats de plusieurs citoyens, dont quelques-uns sont profondément coupables, tandis que le plus grand nombre est trompé, séduit, égaré. Nous vous demandons de porter l'œil le plus sévère sur la conduite des moteurs, instigateurs & chefs du rassemblement, sur celle du maire & des officiers municipaux qui ont prescrit d'ouvrir les avenues du château, & le château même; nous vous demandons spécialement d'ordonner que le commandant-général soit démis de ses fonctions, comme ayant exposé la sûreté du roi & compromis l'honneur de la garde nationale, si l'honneur d'un soldat n'étoit pas avant tout dans la discipline.

Les attentats qui ont été commis paroissent pour la plupart l'effet d'une conspiration contre les pouvoirs établis par la constitution, ou plutôt contre la constitution elle-même. Mettez, messieurs, une barrière invincible à de semblables machinations. Les citoyens soussignés vous le demandent, au nom de la déclaration des droits, au nom de l'intérêt & de la gloire de la nation entière, au nom de l'intérêt spécial des citoyens de Paris, responsables, sur leur honneur, de la liberté & de la sûreté des représentans élus, & du représentant héréditaire de la nation.

Songez, messieurs, en combien de manières la loi & la constitution ont été violées; songez au spectacle que Paris, le lieu de votre résidence & de celle du roi, a donné mercredi aux 83 départemens & à l'Europe; voyez à quoi vous obligent la qualité de représentans de la nation & le devoir de législateurs, à la fidélité desquels le dépôt de la constitution a été confié.

A S S E M B L É E N A T I O N A L E.

(Présidence de M. François de Nantes).

Suite de la séance du dimanche 24 juin.

Les ministres se sont rendus dans l'assemblée. Le ministre de la justice a le premier pris la parole; ses fonctions consistent à faire parvenir les loix aux tribunaux, il s'en est acquitté avec un zèle peu ordinaire. Les troubles religieux commencent à s'apaiser dans une grande partie des départemens. M. Duranton a engagé l'assemblée à remplir les lacunes du code pénal, à prendre des mesures contre les libellistes & les perturbateurs.

Depuis six jours que je suis au ministère (a dit ensuite le ministre de l'intérieur), toute mon attention s'est portée sur les troubles de la capitale. De nouveaux mouvements se préparent, des agitateurs se sont répandus dans les départemens voisins de Paris, & ils excitent le peuple à quitter les travaux pour se porter en tumulte vers la capitale dans la journée du lundi 23 juin.

Le ministre craint pour l'avenir de plus grands dangers que ceux auxquels nous avons échappé jusqu'à ce jour.

La seule mesure générale qu'a prise le ministre de l'intérieur, c'est une lettre qu'il a écrite aux quatre-vingt-trois départemens; il invite les administrateurs à prendre toutes les mesures avouées par la loi contre le fanatisme, contre les fauteurs de l'anarchie.

M. Guadet a pris la parole, son opinion tendoit à faire croire que les ministres étoient solidairement responsables de l'exécution des décrets non-fonctionnés par le roi, & des troubles qui pourroient survenir dans le royaume. Il a demandé qu'ils rendissent un compte général des mesures efficaces qu'ils auroient dû prendre pour rétablir l'ordre.

M. Ramond a fait sentir combien l'opinion de M. Guadet étoit inconstitutionnelle, combien sur-tout elle tendoit à détruire l'indépendance du représentant héréditaire du peuple, en rendant son conseil responsable des actes de son autorité législative.

M. Ramond a demandé que la commission des douze se concertât avec les ministres, afin de présenter un rapport général sur la situation du royaume.

La discussion est devenue très-vive; les opinions se sont partagées entre la proposition de M. Ramond & celle de M. Guadet, qui demandoit que les ministres fussent tenus de rendre un compte général & circonstancié. La délibération étoit extrêmement pénible, lorsque M. Montciel a pris la parole, pour observer à l'assemblée qu'il ne pouvoit rendre compte que des mesures qu'il avoit prises pour l'exécution des lois, qui étoit le seul objet de ses fonctions; il a fait sentir que le ministère ne pouvoit pas avoir l'initiative dans la législation, & prendre des mesures qui pussent suppléer au silence des lois.

Cependant M. Jean de Bry pensoit que l'assemblée avoit demandé aux ministres quelles étoient les mesures *supplétives* qu'ils avoient prises ou dû prendre.

M. Muraire, M. Dumolard, M. Guignon, ont encore parlé sur l'objet soumis à la discussion. MM. Muraire & Dumolard ont parlé dans le sens de M. Ramond; M. Guignon a appuyé l'avis de M. Guadet.

La plupart des raisonnemens qui ont été faits portent sur une fautive idée qu'on s'est faite du veto, idée qu'on affecte de répandre dans le peuple, pour l'exciter à la révolte. On cherche à faire croire que le représentant héréditaire du peuple françois, en donnant son refus à un décret rendu contre les perturbateurs, protège leurs projets criminels, & se place entre les troubles & la loi. Le roi rejette un décret, non point parce qu'il est dirigé contre les troubles, mais parce qu'il n'est pas suffisant pour les prévenir. Le veto n'est point un acte prohibitif, mais seulement un acte qui doit diriger la volonté nationale vers le salut de la patrie. En rejetant le décret sur les prêtres, le roi est censé avoir dit: je m'oppose à la formation de cette loi, parce que bien loin de prévenir les troubles religieux, elle ne peut que les faire accroître.

Enfin la discussion a été fermée, & l'assemblée a chargé son président d'exprimer aux ministres sa volonté dans les termes suivans;

« L'assemblée nationale vous ordonne de vous conformer au décret qu'elle a rendu dans la séance de vendredi dernier, lequel vous a été communiqué. Elle vous demande en conséquence de lui rendre un compte général par écrit dans trois jours, des mesures qui ont été prises ou qui doivent l'être, pour prévenir & arrêter les troubles excités par le fanatisme, & garantir Paris, en cas d'invasion du territoire françois ».

M. Duces a fait une motion d'ordre relativement à l'exécution de la loi qui crée un secrétaire pour le conseil du roi, & qu'un ministre renvoyé a dénoncée comme non exécutée. M. Boifrot a représenté qu'il falloit demander aux anciens ministres pourquoi cette loi étoit restée sans exécution. La proposition de M. Duces a été adoptée.

M. Durasthon a répondu qu'au dernier conseil qui a eu lieu, il avoit demandé au roi l'exécution de cette loi; & que le roi la lui avoit promise. Depuis, il n'y a point eu de conseil régulier, & le ministre a assuré que le choix du roi étoit peut-être arrêté dans ce moment.

Séance du Lundi 25 juin.

Quatorze notaires de Paris écrivent à l'assemblée, pour lui apprendre que leurs fonctions ne leur permettent pas d'être les dépositaires des pétitions. Un citoyen, en désapprouvant la journée du 20 juin, dénonce cependant la pétition par laquelle on invoque la sévérité des lois contre les provocateurs du désordre. Ces deux lettres ont été renvoyées à la commission des douze.

On lit à la tribune une lettre de M. Santerre; il répond des intentions pacifiques (1) des habitans du fauxbourg Saint-Antoine; il assure que tout est tranquille: l'assemblée a reçu cette nouvelle avec satisfaction; quelques membres ont demandé que la lettre fût imprimée & affichée; mais d'autres ont observé que M. Santerre ne pouvoit pas répondre lui-même seul des habitans du fauxbourg. L'assemblée a renvoyé la lettre de M. Santerre à la commission.

La parole a été accordée à M. Delfaux, pour une motion d'ordre. Les abus que les corps administratifs & le pouvoir exécutif n'avoient osé dénoncer, M. Delfaux les a dénoncés au corps législatif. Cet orateur a fait le tableau de la France déchirée, d'une part par les complots d'une aristocratie forcenée, et de l'autre par les agitations d'une démocratie séditieuse. La révolution est finie, a-t-il dit, la constitution est achevée, & l'anarchie dure encore: quels sont donc les hommes qui veulent perpétuer ses ravages sur le territoire françois? L'opinion publique a désigné les sociétés populaires; ce sont ces sociétés dont M. Delfaux a dénoncé les abus désorganisateur & anarchiques.

Des murmures sont partis de la montagne, contre le dénonciateur des factieux; c'est au nom de la loi que M. Delfaux parloit à l'assemblée, ce qui a fait dire à M. Léopold: M. le président, rappelez donc à l'ordre ces messieurs, qui ne peuvent entendre parler de la loi sans colère.

Le calme s'est rétabli. M. Delfaux a continué son opinion; il a rappelé tous les abus de la société jacobite, qui, si elle ne forme pas un empire dans l'empire, forme au moins une corporation dangereuse, qui renverse la constitution, si la constitution ne la renverse.

(La suite à demain).

(1) On se rappelle que dans la séance du 20 juin, M. Laffourcade avoit aussi assuré l'assemblée que l'intention des hommes à piques n'étoit pas de se porter au château des Tuileries, mais seulement de déposer paisiblement leur pétition sur le bureau.